

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme HALET Fabienne, M. LERETRIF Etienne, Mme COLLERAIS Emilie.

Absents excusés : : Mme VEILLARD Sylvie, M. BRACKE Olivier, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

Procurations : M. BRACKE Olivier à Mme HALET Fabienne, Mme VEILLARD Sylvie à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance : Mme COLLERAIS Emilie.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2026.03.01	Avenants aux marchés de l'atelier technique
2026.03.02	Attribution de subventions aux associations Montreuillaises
2026.03.03	Attribution de subventions aux associations extérieures
2026.03.04	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Balazé

2026.03.05	Subventions Ecole-OGEC-Participation aux dépenses de fonctionnement
2026.03.06	Transfert contrats des salariés du bar-restaurant
2026.03.07	Rétrocession par les conjoints BESNARD à la commune d'une parcelle
2026.03.08	Vente PN14
2026.03.09	Travaux de sécurisation lotissement du Rochelet
2026.03.10	Vente du fonds de commerce Bar-Restaurant

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026.03.01 – Avenants aux marchés de l'atelier technique

Délibération reportée

2026.03.01 – Attribution de subventions aux associations Montreuillaises

Le Maire propose de voter les subventions aux associations montreuillaises pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations de la commune et après délibération, décide la répartition suivante :

La Ruche	11000 €
APPEL	1000 €
APEL Classe de mer	756 € classe de découverte
OML section Volley	225 €
Tennis Club Haute Vilaine et Cantache	425 €
Club de l'Amitié	1060 €
Gymnastique Volontaire	250 €
UNC Soldat de France	250 €
Animation Bibliothèque	550 €
Montreuil soutient son patrimoine	542 € participation commune au téléthon

Comité des fêtes d'automne	542 € participation commune à couleurs
Terraplumis	200 €
Montreuil en fest	300 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites au budget primitif communal 2026.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.03.03 – Attribution de subventions aux associations extérieures

Le Maire propose de voter les subventions aux associations extérieures pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations extérieures et après délibération, décide la répartition suivante :

ADMR	187 €
ADSPV Bistrot mémoire	45 €
Resto du cœur	150 €
Grymda	96 €
L'outil en main	30 €
Aurore Gym	30 €
Musical'izé	75 €
Episol	150 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites au budget primitif communal 2026.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.03.04 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Balazé

V Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Joseph de Balazé reçue en Mairie le 9 janvier 2026, qui accueille 1 enfant montreuillais en classe de maternelle et 1 enfant montreuillais en classe de primaire.

Vu, l'article L442-5-1 du code de l'éducation « La contribution de la commune de résidence

pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait été également due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ». La participation de la collectivité demeure une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VERSER une participation à l'école de Balazé de 2 047 € correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 pour les 2 enfants domiciliés à Montreuil sous Pérouse : un enfant scolarisé en classe de maternelle pour un montant par élève s'élevant à 1554 € et 1 enfant scolarisé en classe de primaire pour un montant s'élevant à 493 € par élève ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.03.05 – Subventions Ecole - OGEC / Participation aux dépenses de fonctionnement

Le Maire présente les demandes de subventions OGEC pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes et après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions OGEC suivantes :

Garderie	5 306 €
Cantine	17 618 €
Fournitures scolaires	3 968 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites au budget primitif communal 2026.

Dans le cadre de la convention signée entre l'école et la commune, en date du 16 novembre 2007, pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, le Maire demande au conseil municipal de fixer la participation pour l'année 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 554 € pour les élèves de maternelle et de 493 € pour les élèves en classe de primaire, ce montant étant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public.

Le nombre d'élèves domiciliés à Montreuil-Sous-Pérouse et hors commune, scolarisés à l'école privée (délibération 3.4 du 03 octobre 2014) au 1^{er} janvier 2026 étant de 29 en maternelle et de 35 en primaire, la participation de la commune à l'école au titre de la convention s'élève à 62 321 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif communal 2026.

Les versements s'effectueront d'avance au début de chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

PARTICIPER aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée à hauteur de 62 321 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.03.06 – Transfert des contrats des salariés du bar-restaurant

Le maire rappelle que suite à la liquidation judiciaire simplifiée du bar-restaurant Chez Lili, le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de commerce de Rennes a décidé de procéder à la résiliation du contrat de location-gérance portant sur le fonds de commerce de DEBIT DE BOISSONS-RESTAURANT-TRAITEUR- DEPOT DE PAINS-EPICERIE.

Ce même mandataire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail et d'une jurisprudence constant le transfert légal des contrats de travail s'opère de plein droit à la fin de la location-gérance, le fonds faisant alors retour à son propriétaire, nonobstant toute clause contraire figurant au contrat de location-gérance, ces dispositions étant d'ordre public.

Il indique enfin que les salariés à qui nous devons les salaires à compter de la réception de la présente, sont :

- Madame Valérie BRAUD

- Monsieur David FERMON

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

PRENDRE acte de cette injonction,

VERIFIER la validité de cette décision,

CHARGER le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.03.07 Rétrocession par les consorts BESNARD à la commune d'une parcelle

Le Maire informe que lors de la création du lotissement privé La Touche Catherine, les consorts BESNARD, propriétaires des terrains et lotisseurs, avaient gardé une haie boisée qui sépare le lotissement et le CR n°87.

Ne souhaitant pas conserver cette haie, ils proposent de la rétrocéder à la commune à titre gracieux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée ZE n°173 d'une superficie de 0a 73ca ;

PRECISER que les frais de notaire seront pris en charge par les consorts BESNARD ;

NOMMER l'étude notariale des Remparts pour régulariser la transaction ;

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession.

2026.03.08 Vente PN 14

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une ancienne maison de garde de passage à niveau située 3 route du Chêne lieu-dit Hourdin.

Cette maison d'habitation d'une emprise au sol de 51 m² a été achetée en 1995 auprès de la SNCF, elle dispose d'un terrain de 585 m².

Des travaux d'isolation et de rénovation avaient été réalisés en 1997 ainsi que la construction d'un garage et des aménagements extérieurs.

Des travaux de renforcement des murs doivent être entrepris avant la vente de celle-ci. En fonction du coût des travaux la décision de vente pourrait être revue.

Le locataire actuel de la maison a fait savoir qu'il serait acheteur pour un prix de 100 000 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

AUTORISER M. le Maire à informer M. Jérôme BRISSIER locataire, de l'accord pour une vente au prix de 100 000 € net, sous réserve du montant du coût des travaux de renforcement des murs ;

NOMMER l'étude notariale des Remparts à Vitré pour régulariser la vente.

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.03.09 Travaux de sécurisation lotissement du Rochelet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les désordres créés par le système racinaire des albizzias, liquidambars et des tilleuls qui soulève le béton désactivé des voies et l'enrobé des parkings du lotissement du Rochelet.

Pour permettre de remédier à cette situation qui met en cause la sécurité en particulier des piétons, une mission d'analyse et de propositions de travaux avait été confiée à l'El Philippe LECUYER qui a remis son rapport fin 2025.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

**SUPPRIMER le dernier albizzia Allée des Alouettes ;
EFFECTUER un rabotage pour remise à niveau des bétons désactivés ;
REFAIRE les parkings en sable stabilisé
EFFECTUER un léger élagage des arbres si nécessaire.**

Ces travaux pourront être ajustés en fonction des contraintes techniques éventuelles.

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2026.03.10 - Vente du fonds de commerce bar-restaurant

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le souhait des repreneurs du bar-restaurant d'acquérir le fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

CEDER le fonds de commerce à M. et Mme Laveur Mathieu pour un montant de 35 000 € HT, la licence IV étant mise à disposition gratuitement ;

NOMMER l'étude notariale des remparts de Vitré pour établir l'acte de cession ;

AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 20/03/2026

Diffusion aux conseillers municipaux le 20/03/2026

Le Maire,

Louis MENAGER



La secrétaire de séance,

Emilie COLLERAIS

